



Huissier peuvent t'il saisir une autre personne

Par **pilou33**, le **04/04/2008** à **12:05**

bonjour

il y a quelques temps j'ai recue deux amandes (feu rouge et non presentation des papiers)mais comme a ce moment la je n'avait pas de quoi payer les amandes ,ca a tellement augmenter du fait de ma situaton (je suis au rmi et je vis chez ma mere)et j'ai vraiment pas de quoi regler le somme de 900 euros et 53 centimes

et j'ai pas de compte bancaire
pour dire que j'ai une tres mauvaise situation

question: est ce qu'un huissier peut saisir ce qu'il y a chez ma mere du fait que j'habite chez elle

je vous remercie si vous pouvez me repondre.

Par **Erwan**, le **08/04/2008** à **22:08**

Bjr,

non, les dettes sont personnelles. Par contre s'agissant d'une dette pénale vous n'avez le droit à aucun délai, ni au plan de surendettement.

En outre, les titres exécutoires sont valables trente ans. Mettez donc en place un échéancier, même minime, pour régler cette dette. Il est possible sous certaines conditions, notamment de

bonne foi, d'obtenir une remise des pénalités auprès du trésor public, mais il faut d'abord payer la somme d'origine.